

Gouvernement du Québec

Décret 567-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure une entente avec le gouvernement du Canada portant sur la gestion des eaux de ruissellement et la circulation sur la propriété de Parcs Canada

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada portant sur la gestion des eaux de ruissellement et la circulation sur la propriété de Parcs Canada, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada portant sur la gestion des eaux de ruissellement et la circulation sur la propriété de Parcs Canada, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57787

Gouvernement du Québec

Décret 568-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Louise Cobetto comme régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est composée notamment de huit régisseurs nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine le traitement et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE M^e Louise Cobetto a été nommée régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le décret numéro 924-2007 du 24 octobre 2007, que son mandat viendra à échéance le 25 novembre 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE M^e Louise Cobetto soit nommée de nouveau régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 26 novembre 2012, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

Conditions de travail de M^e Louise Cobetto comme régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Louise Cobetto, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, ci-après appelée la Régie.